

DECLARATION MENSUELLE

LA DECLARATION MENSUELLE (Série G N°50)

- > **QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?**
- > **QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?**
- > **QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?**
- > **QUELS SONT LES DOCUMENTS A JOINDRE A CETTE DECLARATION ?**
- > **COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?**

LA DECLARATION MENSUELLE (Série G N°50)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

La déclaration mensuelle (Série G n°50) doit être souscrite par :

- > les entreprises relevant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- > les personnes physiques, entreprises individuelles et sociétés de personnes relevant de l'impôt sur le revenu global (IRG) dans la catégorie des bénéficiaires professionnels, dont les bénéficiaires, sont déterminés suivant le régime du réel d'imposition.

QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

La déclaration mensuelle doit être souscrite dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant.

Important :

Les déclarations mensuelles des différents impôts et taxes peuvent être déposées sans que le paiement des droits dus ne soit concomitant.

QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

- > La déclaration mensuelle doit être souscrite à la recette des impôts de votre circonscription.

COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

Indiquez ici :

- la wilaya de souscription de votre déclaration
- l'inspection des impôts dont vous relevez
- la recette des impôts de votre circonscription
- la commune de souscription de votre déclaration.

Indiquez ici :

- votre nom
- votre prénom
- et la raison sociale de votre entreprise,

The form is titled 'IMPOTS ET TAXES PERÇUS AU COMPTANT OU PAR VOIE DE RETENUE À LA SOURCE' and 'DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT'. It contains several sections:

- Top Left:** 'DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS' with fields for 'DIRECTION', 'INSPECTION DES IMPÔTS', 'DE', and 'COMMUNE DE'.
- Top Center:** 'IMPOTS ET TAXES PERÇUS AU COMPTANT OU PAR VOIE DE RETENUE À LA SOURCE' and 'DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT'. It includes fields for 'M' (Nom et Prénom - raison sociale), 'Activité / Profession', and 'Adresse'.
- Top Right:** 'IMPORTANT' section with a warning in Arabic and French: 'La présente déclaration doit être déposée à la recette des impôts dans les VINGT PREMIERS JOURS DU MOIS'.
- Bottom Left:** Fields for 'Mois' and 'Trimestre'.
- Bottom Right:** 'Activité / Profession' and 'Adresse' fields.

Indiquez ici :

- le mois correspondant au chiffre d'affaires déclaré
- ou le trimestre correspondant au chiffre d'affaires déclaré.

Indiquez ici :

- l'adresse du lieu d'exercice de votre activité.

Indiquez ici :

- la nature de l'activité ou profession que vous exercez.

1 Taxe sur l'activité professionnelle TAP

Taxe sur l'activité professionnelle au taux de 2%		
Code	Opérations imposables العمليات الخاضعة للضريبة	Chiffre d'affaires رقم الأعمال
C 1 A 11	Affaires bénéficiant d'une réduction de 50%	1
C 1 A 12	Affaires bénéficiant d'une réduction de 30%	4
C 1 A 13	Affaires sans réduction	7
C 1 A 14	Affaires exonérées	10
C 1 A 20	Recettes professionnelles (professions libérales)	13
5	Pour les autres taux de réduction le cas échéant TOTAL	16

<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	<p>1) Indiquez dans cette case, le montant brut de vos ventes réalisées le mois précédent, bénéficiant d'une réfaction de 50% (opérations de vente en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects).</p> <p>2) Indiquez dans cette case, votre chiffre d'affaires imposable égal à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant brut des ventes indiqué à la case 1 - et le montant de la réfaction égal à 50% du montant brut des ventes. <p>3) Déterminez dans cette case, le montant de la TAP dû, obtenu en appliquant au montant de votre chiffre d'affaires imposable indiqué à la case 2 le taux de 2%.</p>
<p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>	<p>4) Indiquez dans cette case, le montant brut de vos ventes réalisées le mois précédent, bénéficiant d'une réfaction de 30% à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant des opérations de ventes en gros, - le montant des ventes au détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirects, <p>5) Indiquez dans cette case, le montant de votre chiffre d'affaires imposable égal à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de vente par les producteurs et les grossistes portant sur les médicaments fabriqués localement. - le montant brut des ventes indiqué à la case 4. - et le montant de la réfaction égal à 30% du montant brut des ventes. - ou encore le montant brut des ventes indiqué à la case 4 x 50%. <p>6) Déterminez dans cette case, le montant de la TAP dû obtenu en appliquant au montant de votre chiffre d'affaires imposable indiqué à la case 5 le taux de 2%.</p>
<p>7 8</p> <p>9</p>	<p>7) et 8) indiquez dans ces cases le montant brut de vos ventes réalisées le mois précédent, ne bénéficiant pas de réfaction.</p> <p>9) Déterminez dans cette case, le montant de la TAP dû obtenu en appliquant au montant brut de vos ventes indiqué aux cases 7 et 8 le taux de 2%.</p>
<p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p>	<p>10) Indiquez dans cette case le montant brut de vos ventes réalisées le mois précédent, bénéficiant d'une exonération. Il s'agit des opérations de ventes prévues par l'article 220 du C.I.D.</p> <p>11) Reprenez dans cette case, le montant indiqué à la case 10.</p> <p>12) Ne rien inscrire dans cette case</p> <p>Ces cases doivent être servies par les titulaires de professions libérales.</p> <p>13) Indiquez dans cette case, le montant brut de vos recettes professionnelles réalisées le mois précédent.</p> <p>14) Reporter dans cette case, le montant indiqué à la case 13.</p> <p>15) Déterminez dans cette case, le montant de la TAP dû en appliquant au montant de vos recettes professionnelles indiquées à la case 14 le taux de 2%.</p>
<p>16</p> <p>17</p> <p>18</p>	<p>16) Déterminez dans cette case :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le total de votre chiffre d'affaires brut(case 1 +case 4+case 7+case 10) - le total de vos recettes professionnelles en y reportant le montant indiqué à la case 13 <p>17) Effectuez dans cette case :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le total de votre chiffre d'affaires imposable en additionnant les montants portés aux cases 2, 5 et 8 - total de vos recettes professionnelles imposables en y reportant le montant indiqué à la case 14. <p>18) Effectuez dans cette case :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le total de la TAP due en additionnant les cases 3, 6, 9, (professions commerciales, industrielles, artisanales) - le total de la TAP due en y reportant le montant indiqué à la case 15. (professions non-commerciales)

REMARQUES : Chiffre d'affaires à déclarer au regard de la TVA :

- 1- L'entreprise est assujettie à la TVA : Chiffre d'affaires hors TVA,
- 2- L'entreprise est non-assujettie à la TVA : Chiffre d'affaires TVA comprise.

Chiffre d'affaires à retenir au regard de la TAP :

Le chiffre d'affaires s'entend du montant des recettes réalisées sur toutes opérations de ventes, de service, ou autres entrant dans le cadre de l'activité.

Le fait générateur de la TAP est constitué :

- a) pour les ventes, par la livraison juridique ou matérielle de la marchandise
- b) pour les travaux immobiliers et les prestations de services, par l'encaissement total ou partiel du prix

2 l'impôt sur les bénéfices des sociétés IBS

Acompte IBS		حساب التوزيع على أرباح الشركات
Code	Acompte IBS	Détailleur des acomptes et
E 1 M 10 Acompte provisionnel	
2		

Cette partie est réservée à la déclaration et au paiement de l'IBS qui s'effectue par le versement d'acomptes provisionnels et un solde de liquidation.

1 1 Indiquez dans cette case :

Correspondant aux acomptes qui doivent être :

- Versé du 20 février ou 20 mars ;
- Versé du 20 mai ou 20 juin ;
- Versé du 20 octobre au 20 novembre.

2 2 Déterminez dans cette case :

- Le 1^{er} acompte égal à 30% de l'IBS concernant l'avant dernier exercice (Bénéfice de l'exercice n-2 x 23% x 30%)
- Le 2^{ème} acompte égal à : (Bénéfice de l'exercice n-1 x 23% x 30% avec régularisation du montant du 1^{er} acompte versé)
- Le 3^{ème} acompte égal à : (Bénéfice de l'exercice n- 1 x 23% x 30%)

Si les acomptes payés sont supérieurs à l'IBS dû de l'exercice, la différence donne lieu à un excédent de versement qui peut être imputé sur les prochains versements en matière d'acomptes.

3 3 Mentionnez dans cette case :

Le montant de l'acompte déterminé à la case 2

4 4- Reprenez le montant de l'acompte posté à la case 3.

Si les acomptes payés sont supérieurs à l'IBS dû de l'exercice, la différence donne lieu à un excédent de versement qui peut être imputé sur les prochains versements, en matière d'acomptes.

IRG salaires et autres retenues à la source (IRG ou I.R.S.)		
Code	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source (IRG ou I.R.S.)	
E 1 L 20	IRG Traitements salaires, pensions et rentes viagères	13
E 1 L 30	IRG Revenus des Créances, dépôts et cautionnements (Titre nominatif)	13
E 1 L 40	IRG Bénéfices distribués par les Sociétés de Capital et assemblées	15
E 1 L 60	IRG Revenus des bons de caisse anonymes	17
E 1 L 80	IRG Autres retenues à la source	19
E 1 N 30	IS Revenus des Entreprises Étrangères non installées en Algérie (Prest. de Services) (1)	11
E 1 N 40	IS Autres retenues à la source	11
TOTAL		
<small>(1) Joindre relevé détaillé des retenues à la source par Entreprise.</small>		

Cette partie est réservée à la déclaration et ou versement des retenues à la source opérées par l'entreprise ou titre du mois précédent.

1. Indiquez dans cette case :

Le montant global des salaires, indemnités et avantages en nature imposables versé au titre du mois précédent obtenu après déduction du montant brut global, des éléments exonérés suivants :

- les salaires perçus par les personnes de nationalité étrangère exerçant en Algérie dans le cadre d'une assistance bénévole prévue dans un accord étatique ;
- les salaires perçus par les personnes de nationalité étrangère employées dans les magasins centraux d'approvisionnement dont le régime douanier a été créé par l'article 196 bis du code des douanes ;
- les salaires et autres rémunérations servis dans le cadre des programmes destinés à l'emploi des jeunes dans les conditions fixées par voie réglementaire ;
- les travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants et sourds-muets dont les salaires ou pensions sont inférieurs à vingt mille dinars (20.000 DA), ainsi que les travailleurs retraités dont les pensions de retraite du régime général sont inférieures à ce montant ;
- les indemnités allouées pour frais de déplacement ou de mission ;
- les indemnités de zone géographique ;
- les indemnités à caractère familial prévues par la législation sociale telles que notamment : salaire unique, allocations familiales, allocations maternité ;
- les indemnités temporaires, prestations de rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou leurs ayants droit ;
- les allocations de chômage, indemnités et prestations servies sous quelque forme que ce soit par l'Etat, les collectivités et les établissements publics en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance ;
- les rentes viagères servis en représentation de dommages-intérêts en vertu d'une condamnation prononcée judiciairement pour la réparation d'un préjudice corporel ayant entraîné, pour la victime, une incapacité permanente totale l'obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;
- les pensions versées à titre obligatoire à la suite d'une décision de justice;
- les pensions des moudjahidine, des veuves et des ascendants de chahid pour faits de la

guerre de libération nationale ;

- l'indemnité de licenciement.

- 2** 2. Indiquez dans cette case :
Le montant global de l'IRG résultant de l'application du barème IRG / mensualisé au montant indiqué à la case 1.
- 3** 3. Cette case doit être servie par les établissements bancaires et financiers qui versent des revenus de capitaux mobiliers. Indiquez dans cette case :
Le montant brut global des revenus des créances, dépôts et cautionnements versé au titre du mois précédent.
- 4** 4. Indiquez dans cette case :
Le montant global des retenues à la source opérées résultant de l'application du taux de 10% au montant indiqué à la case 3.
- 5** 5. Cette case est réservée aux sociétés de capitaux qui versent des dividendes au profit de ses actionnaires, (personnes physiques).
Indiquez dans cette case :
Le montant total des bénéfices à distribuer.
- 6** 6. Indiquez dans cette case :
Le montant global des retenues opérées résultant de l'application du taux de 10% au montant indiqué à la case 5.
- 7** 7. Cette case doit être servie par les établissements bancaires et financiers qui versent des intérêts provenant de placements de bons de caisse anonymes.
- 8** 8. Indiquez dans cette case :
Le montant global des retenues opérées résultant de l'application du taux de 50 % au montant indiqué à la case 7.
- 9** 9. Indiquez dans cette case :
 - le montant brut des intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les comptes des particuliers,
 - le montant brut des sommes versées à des personnes exerçant, en sus de leur activité principale de salarié, une activité d'enseignement ou de recherche, de surveillance ou d'assistant à titre vacataire, ainsi que les rémunérations provenant de toutes activités occasionnelles à caractère intellectuel.
- 10** 10. Indiquez dans cette case :
Le montant global des retenues opérées résultant de l'application au montant brut indiqué à la case 9, le taux de :

- 1% (libératoire) pour la fraction d'intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les comptes particuliers, inférieure ou égale à 50.000 DA. i 10% (crédit d'impôt) pour la fraction d'intérêts visés ci-dessus, supérieure à 50.000 DA.
- 10% pour les sommes versées aux personnes exerçant une activité d'enseignement ou de recherche, de surveillance ou d'assistant à titre vacataire, ainsi que les rémunérations provenant de toutes activités occasionnelles à caractère intellectuel.

11 11. Ces cases doivent être servies par l'entreprise algérienne ayant passé un contrat de prestations de services avec les entreprises étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie.

L'entreprise algérienne devra indiquer dans ces cases, le montant brut (hors TVA) des sommes versées au profit l'entreprise étrangère, au titre du mois précédent.

12 12. Indiquez dans cette case :le montant de la retenue opérée résultant de l'application au montant brut indiquée à la case 11 le taux de 24% *

13 13. Cette case doit être servie par :

- Les établissements bancaires et financiers qui versent des revenus : des créances, dépôts et cautionnements,
- Les entreprises qui versent des sommes au profit d'autres entreprises dans le cadre d'un contrat de management.
- Les entreprises qui versent des sommes au profit de sociétés étrangères de transport maritime.

Indiquez dans cette case le montant brut des sommes versées.

14 14. Indiquez dans cette case :
Le montant de la retenue opérée résultant de l'application au montant brut indiqué à la case 13 le taux de :

- 10% pour les créances, dépôts et cautionnements,
- 50% pour les bons de caisse anonymes,
- 20% pour les contrats de management,
- 10% pour les transports maritimes.

15 15. Effectuez dans cette case le total du revenu imposable additionnant les cases : 1, 3, 5, 7, 9, 11, et 13.

16 16. Effectuez dans cette case le montant de l'impôt dû en additionnant les cases : 2,4, 6, 8, 10, 12, 14

(*) Cette retenue à la source concerne les entreprises étrangères n'ayant pas une installation professionnelle permanente en Algérie, exerçant une activité de prestation de services, celles intervenant temporairement en Algérie dans le cadre de marché de travaux immobiliers sont soumises au régime de droit commun.

4

Droit de timbre sur état: حق الطابع				
Code	Opérations imposables المعاملات الخاضعة للضريبة	Chiffre d'Affaires imposable	Taux	Montant à payer (D.A)
E 2 E 00			
			
			
			
4	TOTAL			

Cette partie est réservée aux entreprises qui auront demandé à s'acquitter du droit de timbre sur Etat.

5 Impôts et taxes non repris ci-dessus

Impôts et taxes non repris ci-dessus: ايراد آلا	
Code	Opérations imposables المعاملات الخاضعة للضريبة

5	TOT

Cette partie est réservée aux différents impôts et taxes non repris ci-dessus.

2^{ème} page de la déclaration

Cette partie est réservée à la déclaration et au versement de la TVA correspondant aux opérations de ventes et prestations de services réalisées par l'entreprise au titre du mois précédent.

Elle doit être servie par les entreprises soumises au régime réel d'imposition et dont les opérations réalisées se situent dans le champ d'application de la TVA.

Remarque :

Toute personne effectuant des opérations passibles de la taxe sur la valeur ajoutée est tenue de remettre ou faire parvenir, dans les vingt (20) jours qui suivent le mois civil au receveur des impôts du ressort duquel est situé son siège ou son principal établissement, un relevé indiquant, le montant des affaires réalisées pour l'ensemble de ses opérations taxables.

Le paiement de l'impôt exigible, devant être effectué dans les 20 premiers jours de chaque mois, peut ne pas être concomitant à la date du dépôt de la déclaration. Dans le cas des paiements dépassant les délais requis, des pénalités de retard de paiement prévues à l'article 402 du code des impôts directs et taxes assimilées sont applicables, décomptées à compter de la date à laquelle elles auraient dû être acquittées.

1

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro (Exemple : 325.626 D.A. = → 325.620 D.A.)		الرسم على القيمة المضافة TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE			تسجيل أرقام الأعمال و المداخل بالدينار و العدد الأخير يراجع إلى الصفر (مثال : 325.626 = 325.620 د.ج)	
		A/ Chiffres d'affaires Imposables		أ- رقم الأعمال الخاضع للضريبة		
الرمز code	Opérations assujetties à la TVA العمليات الخاضعة للرسم على القيمة المضافة	مجموع رقم الأعمال Chiffre d'affaires Total	رقم الأعمال المعفى Chiffre d'affaires Exonéré	رقم الأعمال الخاضع للضريبة Chiffre d'affaires Imposable	Taux	المبلغ المدفوع بـ (د.ج) Montant des droits (en D.A.)
E 3 B 11	Biens produits et delivrés visés par l'article 22 du C/TCA				7 %	4
E 3 B 12	Prestations des services visés par l'article 23 du C/TCA					
E 3 B 13	Opérations immobilières visées par l'article 23 du C/TCA	1	2	3		
E 3 B 14	Actes médicaux					
E 3 B 15	Commissionnaires et courtiers					
E 3 B 16	Fourniture d'énergie					
E 3 B 21	Production : biens, produits, denrées visés par l'article 21 du C/TCA				17 %	
E 3 B 22	Revenu en l'état : biens, produits, denrées visés à l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 23	Travaux Immobiliers autres que ceux soumis au taux de 7%					
E 3 B 24	Professions libérales					
E 3 B 25	Opérations de Banques et d'Assurances					
E 3 B 26	Prestations de Téléphone et de Telex	5	6	7		8
E 3 B 28	Autres prestations de Services					
E 3 B 31	Débit de boissons					
E 3 B 32	Production : biens, produits, denrées visés à l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 33	Revente en l'état biens, produits, denrées visés par l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 34	Tabacs et allumettes					
E 3 B 35	Spectacles, jeux, divertissements autres que ceux de l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 36	Autres prestations de services visées par l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 37	Consommation sur place					
TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES المجموع العام لرقم الأعمال		9	10	11		12

A- Chiffre d'affaires imposable :

Ce tableau est réservé à la déclaration:

- > du montant des opérations de vente et de prestations de services imposables réalisées au titre du mois précédent
- > et du montant de la TVA collectée sur les clients correspondante aux opérations suscitées.

- 1** 1. Indiquez dans la case correspondante :
Le montant des ventes hors TVA portant sur produits, biens opérations immobilières, actes médicaux, commissionnaires et courtiers, fourniture d'énergie services prévus à l'article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (TCA), réalisé au titre du mois précédent.
- 2** 2. Indiquez dans la case correspondante :
le montant des ventes portant sur les produits biens et services prévus à l'article 23 du code des (TCA), exonéré de la TVA, et réalisé au titre du mois précédent (biens et services livrés à l'exportation ou à un secteur exonéré).
- 3** 3. Indiquez dans la case correspondante :
le montant du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent égal à la différence entre
 - la case 1
 - et la case 2
- 4** 4. Indiquez dans la case correspondante :
le montant de la TVA collectée obtenu en appliquant au montant déterminé à la case 3, le taux de 7%.
- 5** 5. Indiquez dans la case correspondante :
le montant des ventes hors TVA portant sur les produits, biens et services ; revente en l'état, travaux immobiliers autres que ceux soumis au taux de 7%, professions libérales, opérations de banques et d'assurances, prestations de téléphones et de télex, débits de boissons :
 - prévus à l'article 21 du code du TCA,
 - ou ne figurant pas dans les listes respectives des articles 22 et 23 du code de la TVA, réalisé au titre du mois précédent.
- 6** 6. Indiquez dans la case correspondante :
le montant des ventes portant sur les produits, biens et services mentionnés à la case 5, exonéré de la TVA, et réalisé au titre du mois précédent (biens et services livrés à l'exportation ou à un secteur exonéré).
- 7** 7. Indiquez dans la case correspondante :
le montant du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent égal à la différence entre :
 - la case 5
 - et la case 6.
- 8** 8. Indiquez dans la case correspondante :
le montant de la TVA collectée obtenu en appliquant au montant déterminé à la case 7, le taux de 17%.
- 9** 9. Déterminez dans cette case :
le total général du chiffre d'affaires (ventes + travaux + prestations de services) réalisé au titre du mois précédent en additionnant les montants respectifs des cases 1 et 5.

- 10.** Déterminez dans cette case :
le total général du chiffre d'affaires réalisé au titre du mois précédent en exonération de TVA, en additionnant les montants respectifs des cases 2 et 6.
- 11.** Déterminez dans cette case :
le total général du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent
- en additionnant les montants respectifs des cases 3 et 7.
- ou en effectuant la différence des montants respectifs des cases 9 et 10.
- 12.** Déterminez dans cette case :
le total général de la TVA collectée au titre du mois précédent en additionnant les montants respectifs des cases 4 et 8.

1

B/ Déductions à Opérer : ب - الخصومات المجرة		C/ TVA à payer ت - ر - ق - م. الواجب دفعه	
NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT	C	
E 3 B 91 Précompte antérieur (mois précédent).....	1	- Total des droits dûs	1
E 3 B 92 T.V.A. sur achats de biens, matières et services (art.29 C/ T.C.A).....	2	E 3 B 97 Régularisation du prorata (art.40 C/ TCA) (+) (Déduction excédentaire)	2
E 3 B 93 T.V.A. sur achats de biens amortissables (art.38 C/ T.C.A).....	3	E 3 B 98 - Renvolement de la déduction (art.37 C/ TCA) (+)	3
E 3 B 94 Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art.40 C/ T.C.A).....	4	TOTAL A RAPPELER (C) مجموع المستحقات	4
E 3 B 95 T.V.A. à récupérer sur factures annulées ou impayés (art.18 C/ T.C.A).....	5	B - Total des déductions à opérer (B) (-)	5
E 3 B 96 Autres déductions (Notification de précompte, etc...).....	6	E 3 B 00 TVA à payer au titre du mois (C-B)	6
مجموع الخصومات المجرة Total des déductions à opérer (B)	7	(A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 10)	
		E 3 B 99 Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)	7

Ce tableau est réservé à la déclaration de la TVA ayant grevé les achats effectués par l'entreprise.

B - Déductions à opérer :

I - Conditions d'exercice du droit à déduction :

1 - Le droit à déduction est limité aux assujettis réalisant des opérations taxables :

Le droit à déduction est limité aux seuls assujettis qui réalisent des opérations de livraisons ou de prestations taxables. Il concerne aussi bien la taxe ayant grevé les marchandises, matières premières, les frais généraux que les investissements meubles ou immeubles (installations de magasins, d'entrepôts, véhicules, machines, matériels etc...).

Pour les biens amortissables, la TVA dont ils ont été grevés n'est déductible que si les conditions ci-après sont remplies :

- les biens doivent être acquis par des assujettis suivis au régime du réel.
- ils doivent être acquis à l'état neuf ou rénovés sous garantie.
- ils doivent être inscrits en comptabilité pour leur prix d'achat ou de revient diminué de la déduction à laquelle ils ont donné lieu,
- ils doivent être conservés, dans le patrimoine de l'entreprise, pendant une période de cinq (05) ans, à compter de leur date d'acquisition ou de création.

2 - La TVA déductible doit se rapporter à des opérations concernant l'activité professionnelle de l'assujetti :

Pour que le bénéfice du droit à déduction puisse être mis en œuvre, il faut que la TVA à déduire concerne l'activité professionnelle de l'assujetti.

3 - La TVA doit être mentionnée sur les factures :

Qu'il s'agisse de biens ou de services, la TVA dont le redevable peut opérer la déduction est celle qui figure sur les factures d'achat qui lui ont été délivrées par ses fournisseurs.

La déduction ne peut être opérée que si le redevable est **en possession de la facture** correspondante au moment où il opère la déduction.

Lorsque la TVA a été perçue à l'importation, la déduction peut être opérée si le redevable est en possession **des documents douaniers** qui le désignent comme destinataire réel des biens.

4 - La TVA déductible doit être mentionnée sur les déclarations :

Les redevables doivent mentionner le montant de la TVA déductible sur les déclarations qu'ils déposent pour le paiement de la TVA.

La déclaration du chiffre d'affaires doit être appuyée d'un état comportant pour chaque fournisseur, les informations suivantes :

- Numéro d'identifiant statistique ;
- Nom et prénom(s) ou raison sociale ;
- Adresse ;
- Numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Date et référence de la facture ;
- Montant des achats effectués ou des prestations reçues ;
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée ;

5. La déduction n'est pas admise dans le cas d'une opération taxable acquittée en espèce à condition que le montant de la facture n'excède pas cent mille dinars (100.000 DA) par opération taxable libellée en espèces. (Art 32 LF 2011).

6 - Date de la déduction :

La date de la déduction est définie par rapport au moment où le droit à déduction a pris naissance. Le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe afférente à l'opération motivant la déduction (vente - prestations de services), devient exigible chez le redevable de cette taxe, c'est-à-dire chez le fournisseur des biens ou des services.

La déduction est opérée au titre du mois au courant duquel elle a été exigible.

Lorsque la TVA a grevé des biens ou de services, la déduction de cette taxe est opérée par une imputation sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance. C'est à-dire durant le mois de l'acquisition ou de la création de ces biens ou services.

Exemple

*Une entreprise industrielle achète un équipement de production soumis à amortissement dont la livraison par le fournisseur intervient le **20 Novembre**. C'est à cette date que la taxe correspondante devient exigible chez le fournisseur et que, par conséquent, prend **naissance le droit à déduction**. Chez l'entreprise (client) la déduction de cette taxe doit donc être opérée au titre du mois de Novembre.*

II - Opérations n'ouvrant pas à la déduction de la TVA :

N'ouvrent pas droit à la déduction de la TVA :

- Les opérations situées hors du champ d'application de la TVA,
- Les opérations exonérées,
- Les représentations théâtrales et de ballets, les concerts, cirques, spectacles de variétés, jeux, spectacles et divertissements de toutes natures.
- Les marchands de biens et assimilés ainsi que les activités de commerce de détail,
- Les adjudicataires de marchés,
- Les commissionnaires et courtiers,
- Les exploitants de taxis
- Les réunions sportives, de toute nature.
- Les opérations réalisés par les cabarets, les musicshalls, les dancing et de manière générale, les opérations réalisés par les établissements de danse où sont servies des consommations à tarifs élevés.
- Les objets, biens et produits revendus dans les conditions de gros pour lesquels l'état client prévu à la déclaration annuelle des revenus sont exclus du droit à déduction.

III - Biens et services exclus du droit à déduction de la TVA :

Sont exclus du droit à déduction de la TVA les biens et services ci-après :

- biens, services, matières, immeubles et locaux non utilisés pour les besoins de l'exploitation d'une activité imposable à cette taxe,
- véhicules de tourisme et de transport de personnes qui ne constituent pas l'outil principal d'exploitation de l'entreprise assujettie à la TVA,
- produits et services offerts à titre de dons et libéralités,
- services, pièces détachées et fournitures utilisés à la réparation de biens exclus du droit à déduction.

B/ Déductions à Opérer : ب. الحسومات المجرأة		C/ TVA à payer ت. ر. ق. م. الواجب دفعه	
NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT		
E 3 B 91	Précompte antérieur (mois précédent).....		
E 3 B 92	T.V.A. sur achats de biens, matières et services (art.29 C/ T.C.A.).....		
E 3 B 93	T.V.A. sur achats de biens amortissables (art.38 C/ T.C.A.).....		
E 3 B 94	Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art.40 C/ T.C.A.).....		
E 3 B 95	T.V.A. à récupérer sur factures annulées ou impayées (art.18 C/ T.C.A.).....		
E 3 B 96	Autres déductions (Notification de précompte, etc.....)		
مجموع الحسومات المجرأة Total des déductions à Opérer (B)			
		C	- Total des droits dus
		E 3 B 97	Régularisation du prorata (art.40 C/ TCA) (+)
			(Déduction excédentaire)
		E 3 B 98	- Renversement de la déduction (art.37 C/ TCA) (+)
			مجموع المستحقات (C)
		B	- Total des déductions à opérer (B) (-)
		E 3 B 00	TVA à payer au titre du mois (C-B)
			(A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 10)
		E 3 B 99	Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)

C : Ce tableau est réservé à la détermination de la TVA à décaisser par l'entreprise

1. Indiquez dans cette case :

le montant du précompte (TVA déductible > TVA collectée) figurant sur la déclaration du mois précédent au niveau du tableau C (E3 B99).

2. Indiquez dans cette case :

Le montant de la TVA ayant grevé vos achats de biens, matières et services et figurant sur les factures du mois d'acquisition desdits achats. Exemple : l'entreprise dépose l'imprimé de déclaration du C.A du mois de février le 15 mars, sur cet imprimé de déclaration, l'entreprise indique la TVA sur achats de biens, matières et servi- ces figurant sur les factures du mois de février.

3. Indiquez dans cette case :

Le montant de la TVA ayant grevé vos acquisitions de biens d'équipements amortissables figurant sur les factures du mois d'acquisition desdits biens.

Exemple : l'entreprise dépose l'imprimé de déclaration du C.A du mois de février le 15 mars. Sur cet imprimé de déclaration, l'entreprise indique la TVA sur achats des biens d'équipement amortissables figurant sur les factures du mois de février.

4. Cette case :

doit être servie par des redevables qui n'acquittent pas la TVA sur la totalité de leurs affaires (redevables partiels), ou par les nouveaux redevables qui déterminent un pourcentage définitif de déduction faisant apparaître une variation en hausse qui excède 5% par rapport au pourcentage provisoire de déduction.

Indiquez dans cette case la déduction complémentaire de TVA résultant de la différence entre :

- la fraction déductible de TVA sur la base du prorata définitif,

1. Reportez dans cette case :

le montant total de la TVA collectée figurant à la case 12 du tableau A.

2. Cette case doit être servie par :

- les redevables qui n'acquittent pas la TVA sur la totalité de leurs affaires (redevables partiels)
- et les nouveaux redevables qui déterminent un pourcentage du pourcentage définitif faisant apparaître une variation en baisse qui excède 5% par rapport au pourcentage provisoire de déduction.

• Indiquez dans cette case le montant du reversement résultant de la différence entre :

- La fraction déductible de TVA sur la base du prorata définitif,

- et la fraction déductible de TVA sur la base du prorata provisoire.

3. Indiquez dans cette case :

le montant TVA déduite initialement se rapportant :

- aux marchandises ayant disparu,

- aux opérations non soumises effectivement à la TVA,

- aux opérations définitivement considérées comme impayées.

4. Déterminez dans cette case :

Le total de la TVA collectée due obtenu en additionnant les montants respectifs figurant aux ca- ses 1, 2 et 3.

5. Reportez dans cette case :

le montant de la TVA déductible figurant à la case 7 du tableau B.

B/ Déductions à Opérer : ب - الحسومات المجرة		C/ TVA à payer ت - ر. ق. م. الواجب دفعه	
NATURE DES DEDUCTIONS		MONTANT	
E 3 B 91	Précompte antérieur (mois précédent).....	1
E 3 B 92	T.V.A. sur achats de biens, matières et services (art.29 C/ T.C.A.).....	2
E 3 B 93	T.V.A. sur achats de biens amortissables (art.38 C/ T.C.A.).....	3
E 3 B 94	Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art.40 C/ T.C.A.).....	4
E 3 B 95	T.V.A. à récupérer sur factures annulées ou impayés (art.18 C/ T.C.A.).....	5
E 3 B 96	Autres déductions (Notification de précompte, etc...)	6
مجموع الحسومات المجرة Total des déductions à opérer (B)		7
		C	- Total des droits dûs 1
		E 3 B 97	Régularisation du prorata (art.40 C/ TCA) (+) (Déduction excédentaire) 2
		E 3 B 98	- Renvoement de la déduction (art.37 C/ TCA) (+) TOTAL A RAPPELER (C) مجموع المستحقات 3
		B	- Total des déductions à opérer (B) (-) 4
		E 3 B 00	TVA à payer au titre du mois (C-B) 5 (A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 10)
		E 3 B 99	Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C) 6

- et la fraction déductible de TVA sur la base du prorata provisoire.

5 Indiquez dans cette case :

Le montant de la TVA collectée relative à des opérations de vente annulées ou impayées. Pour obtenir l'imputation du montant de la TVA en question, l'intéressé doit joindre, à l'imprimé de déclaration à produire après la date de la résiliation ou de l'annulation, un état spécial indiquant :

- la nature de l'opération initiale, ainsi que les nom et adresse de la personne avec laquelle l'affaire a été conclue,
- la date de cette opération,
- la page du registre de comptabilité sur laquelle elle a été inscrite,
- le montant de la somme remboursée ou non perçue.

6 Indiquez dans cette case : le montant des autres déductions

7 Déterminez dans cette case :

Le montant total de la TVA déductible au titre du mois considéré, en additionnant les cases 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

6. Déterminez dans cette case :

le montant de la TVA à décaisser égal à la différence entre les montants respectifs figurant à :

- la case 4,
- et la case 5.

7. Cette case doit indiquer le montant du

précompte de TVA obtenu dans le cas où le montant de la TVA déductible (case 5) est supérieur à celui de la TVA collectée (case 4), à reporter sur le mois suivant

RECAPITULATION (EN DA)		تخليص (درج)	Cadre réservé au contribuable إطار خاص بالمكلف بالفريضة	Cadre réservé à la recette des Impôts إطار خاص بقبضه الضرائب	Cadre réservé au service d'assiette إطار خاص بمعمله الوعاء
1 - TAP (TAIC - TANC)	C/500 026/A	1	<p>يتمد بصحة ومدى محتوى هذا التصريح وتخليصه مع الوثائق التأسيسية</p> <p>Certifié sincère et véritable le contenu de la présente déclaration et conforme aux documents comptables.</p> <p>A le</p> <p>CACHET SIGNATURE</p>	<p>Reçu - de pour la présente déclaration enregistrée sous le numéro :</p> <p>Payer - par chèque bancaire N° :</p> <p>du :</p> <p>Prise sur l'agence :</p> <p>- par chèque postal N° : du</p> <p>- en numéraire :</p> <p>Prise en recette par quittance N° :</p> <p>de ce jour.</p> <p>A le</p> <p>Le receveur des impôts</p> <p>CACHET SIGNATURE</p>	<p>Déclaration enregistrée le :</p> <p>Observations éventuelles :</p>
2 - APIBS	C/201 001M1	2			
3/1 - IRG/Salaires	C/201 001/100	3			
3/2 - IRG/Autres Ret. source	C/201 001/101/A/B/C	4			
3/3 - IBS/Retenues à la source	C/201 001M2 ET 3	5			
- TIC	C/500 003/303/A/B	6			
4 - Droit de timbre	C/201 002/201	7			
5 - Autres	C/	8			
6 - TVA	C/500 020/A	9			
MONTANT TOTAL A PAYER		10			

RECAPITULATION

Reportez à la case :

- 1** - Le montant de la TAP à payer figurant à la case 18 du tableau [1]
- 2** - Le montant de l'acompte IBS / à payer figurant à la case 4 du tableau [2].
- 3** - Le montant total des retenues à la source opérées, IRG/salaires, figurant à la case 2 du tableau [3]
- 4** - Le montant total des autres retenues à la source/IRG respectives aux cases 4, 6, 8 et 10 du tableau [3]
- 5** - Le montant total des retenues à la source/IBS respectives aux cases 14, 16 et 18 du tableau [3]
- 6** - Le montant total de la TIC figurant à la case 7 tableau 6
- 7** - Le montant total du droits de timbre figurant au tableau 4
- 8** - Le montant total des impôt et taxes figurant au tableau 5.
- 9** - Le montant total de la TVA figurant au tableau C relatif à la TVA.
- 10** - Le montant global à payer.

